

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 5 décembre 2017

**Nombre de membres du
Conseil de Communauté
élus :**
40

L'an deux mille dix-sept
Le 5 décembre à 18 heures
Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr étant assemblé en **session ordinaire**, au Pôle Jeunesse et Solidarité de Barr, après convocation légale en date du 29 novembre 2017 conformément aux articles L 2121-12 et L 2541-2 du CGCT, sous la Présidence de Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président

Etaient présents : Mme Suzanne LOTZ, MM. Claude HAULLER, Alfred HILGER, Vincent KIEFFER, Gilbert LEININGER,
Vice-Présidents

**Nombre de membres qui
se trouvent en fonction :**
40

MM. Fabien BONNET, Thierry FRANTZ, Mmes Caroline WACH (présente jusqu'au point N°062/05/2017 à partir duquel elle a donné procuration à M. Fabien BONNET)*, Claire HEINTZ, Marièle COLAS, Nicole GUNTHER, Valérie FRIEDERICH, MM. Thierry JAMBU, Jean-Marie SOHLER, Jacques CORNEC, Mme Christiane SCHEPPLER, MM. Jean-Marie GLEITZ, Pascal OSER, Mme Evelyne LAVIGNE, M. Jean-Claude MANDRY, Mmes Pascale STIRMEL, Sabine SCHMITT, MM. Jean-Daniel HUCHELMANN, Yves EHRHART, Mmes Suzanne KAYSER-GRAFF, Christine FASSEL-DOCK, MM. Michel GEWINNER, Albert FARNER, Vincent KOBLOTH, Denis RUXER, Jean-Marie KOENIG, Mme Céline MASTRONARDI, M. Germain LUTZ, Mme Denise LUTZ-ROHMER, M. Denis HEITZ.
Conseillers communautaires,

**Nombre de membres qui
ont assisté à la séance :**
36 (des points N°052/05/2017
à 061/05/2017)
35 (des points N°062/05/2017
à 070/05/2017)

Absents étant excusés :

MM. Claude KOST, Daniel WOLFF, Hugues PETIT, Jean-Georges KARL,
*Mme Caroline WACH (à partir du point N°062/05/2017)

Absent non excusé :

-

**Nombre de membres
présents ou représentés :**
39

Procurations :

M. Daniel WOLFF en faveur de M. Gilbert LEININGER
M. Hugues PETIT en faveur de Mme Claire HEINTZ
M. Jean-Georges KARL en faveur de Mme Christine FASSEL-DOCK
*Mme Caroline WACH en faveur de M. Fabien BONNET (à partir du point N°062/05/2017)

Secrétaire de séance

Mme Caroline WACH

**Assistaient en outre à la
séance**

Mme Nathalie ERNST, Conseillère Départementale 67 – Canton d'Obernai
M. Richard SATTLER, Directeur Général des Services,
Mme Catherine COLIN, Directrice Générale Adjointe,
MM. François SERBONT, Christophe PEIFER, Directeurs Généraux Adjointes,
M. Thomas MARCHAL, Responsable Finances et Affaires Juridiques

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20171205-DE201705-056-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

N°056 / 05 /2017 CREATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET DETERMINATION DE SA COMPOSITION

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
à l'unanimité,**

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-533 du 25 juin 1999 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU** la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12 et L5211-10-1 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la loi portant sur « la Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a renforcé les Conseils de Développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et, d'autre part, en élargissant les domaines sur lesquels leur consultation est obligatoire ;

CONSIDERANT dès lors la nécessité de mettre en place un Conseil de Développement au respect des dispositions de l'article L5211-10-1 du CGCT susvisé ;

CONSIDERANT à ce titre que la composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI et que son organisation est effectuée librement en son sein ;

SUR avis du COPIL Institutions et Statuts en sa réunion du 19 octobre 2017 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances, de l'Economie et des Services au Territoire en sa séance du 16 novembre 2017 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

l'institution du Conseil de Développement du Pays de Barr selon les objectifs généraux qui lui ont été présentés ;

2° APPROUVE

la détermination de sa composition avec vingt membres répartis comme suit en trois collèges :

Collège		Nombre de membres
1	Economie & Attractivité	10
2	Environnement & Cadre de Vie	5
3	Participation à la Société & à la Citoyenneté	10

et qui seront cooptés ou désignés par Monsieur le Président après concertation et appel à candidatures au respect des principes de représentation prévus au II de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

3° PREND ACTE

qu'une assemblée plénière constitutive du Conseil de Développement du Pays de Barr sera normalement organisée au premier trimestre 2018 afin :

- d'élire sa gouvernance,
- de débattre de ses objectifs et de son programme de travail,
- de fixer les règles et les modalités de fonctionnement de ses instances,

étant souligné que la Communauté de Communes du Pays de Barr veillera aux conditions de bon exercice de ses missions en mettant notamment en place une interface avec les instances ;

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20171205-DE201705-056-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

4° PRECISE

que les présentes dispositions demeurent applicables pour la durée du mandat ;

5° AUTORISE

enfin Monsieur le Président ou son représentant délégué à engager d'une manière générale toute démarche et signer tout document destiné à concrétiser le présent dispositif.

Pour extrait conforme
Barr, le 12 décembre 2017



Le Président
Gilbert SCHOLLY



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 12 décembre 2017 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20171205-DE201705-056-
DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017